



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4295-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
GNC/SCAI	1
GNC/DASS	1
DPASS	1
DEL	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 185137-2023/1-ACTS/DAJI du 20 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 5-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD)**, les quatre noms des représentants sont remplacés par les dispositions suivantes :

*« - Dr Georges Medevielle, titulaire, et Dr Bruno Glasman, suppléant, au titre du collège des médecins de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphanie Galliot, titulaire, et Mme Cinthia Morizot, suppléante, au titre du service de l'emploi de la direction de l'emploi et du logement. ».*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».